

CHAMPIONNAT DE FRANCE MONOTYPES HABITABLES

GRAND PRIX  ÉCOLE NAVALE



CHAMPIONNAT DE FRANCE DE VOILE MONOTYPES HABITABLES 2023

GRAND PRIX  ÉCOLE NAVALE

17 au 21 mai 2023

AVIS DE COURSE
www.agpen.fr



Le Grand Prix de l'Ecole Navale - Championnat de France de Voile Monotypes Habitables (GPEN-CFMH) est une épreuve officielle de la Fédération Française de Voile organisée du 17 au 21 mai 2023 sur les sites de l'Ecole Navale, Camaret, Roscanvel et Brest par l'Association de soutien au Grand Prix de l'Ecole Navale (AGPEN).

La mention [NP] (No Protest) dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification. Placer [DP] au début de chaque règle à laquelle cela s'applique.

PREAMBULE - INCIVILITES

Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrent(es) et accompagnateurs(trices) de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant(es) ou accompagnateurs(trices). Un(e) concurrent(e) ou accompagnateur(trice) qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

1. REGLES :

Les régates seront régies par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV) ;
- 1.2 l'annexe Umpire fleet ;
- 1.3 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe 1 « Prescriptions » ;
- 1.4 les règlements fédéraux.

2. INSTRUCTIONS DE COURSE :

Les IC seront publiées sur le site internet <https://www.agpen.fr> au plus tard le 15 mai 2023.

3. COMMUNICATION :

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à <https://www.agpen.fr/tableau-officiel-2023/>
- 3.2 [DP] [NP] Toutes les communications extérieures sont autorisées sauf les communications pouvant aider un concurrent dans le domaine de la stratégie de course, du routage et/ou de la réception de données météorologiques. Aucune information concernant les concurrents ne doit être transmise à un concurrent ou un groupe de concurrents, sauf lorsqu'elle émane de la direction de course.
- 3.3 L'AO pourra demander aux J80 d'embarquer une balise pour assurer le tracking des courses.

4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION :

- 4.1 Le Grand Prix de l'Ecole Navale est ouvert aux classes suivantes : Corsaire, Diam 24OD, Gibsea plus, J80, J70, Open 5.70, First Seascope 18, First Seascope 24, Flying Fifteen, Mach 6.50, Handivalide (Mini J, Néo 4.95), Open 5.00, Figaro Beneteau 3, Birdyfish et Waszp.
Les classes concourant pour un Championnat de France Monotypes Habitables sont définies à l'article 11.2.

La FFVoile se réserve le droit d'attribuer un titre de Champion de France à toute classe monotype affiliée qui respecterait le règlement du championnat de France Monotypes Habitables.

La FFVoile en accord avec l'AO se réserve le droit d'inviter toute autre classe monotype qui souhaiterait participer à cet événement.

Si moins de 5 bateaux d'une classe ne sont pas régulièrement inscrits au 27 avril 2023, cette classe pourra ne pas être admise à courir. Pour ce faire, l'AO contactera ladite classe et lui fera connaître sa décision.

Aucune inscription ne sera enregistrée après le 12 mai 2023.

- 4.2 L'épreuve suivante se déroulera à l'occasion du GPEN :
- le National de classe Flying Fifteen.

- 4.3 Chaque membre d'équipage devra porter en permanence sur l'eau un équipement individuel de flottabilité. Chaque bateau devra posséder à son bord au minimum l'armement de sécurité requis par les règles de classe et la réglementation en vigueur. Chaque skipper devra attester au moment de l'inscription de la conformité du matériel obligatoire embarqué à son bord (voir article 4.8). Sauf pour les Handivalide, les Birdyfish et Waszp, chaque bateau devra être équipé d'une VHF en état de fonctionnement.
- 4.4 **Nombre d'équipiers**
- (i) Lors de l'inscription des bateaux des classes monotypes mentionnées en 4.1, le skipper ou le chef de bord confirme la constitution de son équipage et doit préciser le nombre d'équipiers embarqués, skipper ou chef de bord compris. Sauf pour les MiniJ et les Waszp (1 membre d'équipage), le nombre d'équipiers devra être conforme aux règles de classe et au minimum de 2 membres d'équipage.
Pour les Figaro Beneteau 3, le nombre d'équipiers est fixé à 4 membres d'équipage.
- (ii) Pour toutes les classes, pendant toute la durée de la compétition (de la 1^{ère} course courue jusqu'à la dernière), le nombre d'équipiers embarqués, skipper ou chef de bord compris, ne peut pas être modifié sauf après instruction et décision du jury, suite à une demande justifiée par des circonstances exceptionnelles.
- 4.5 Les inscriptions sont ouvertes à compter du 8 mars 2023. Elles se font en ligne sur le site Internet du Grand Prix de l'École Navale à l'adresse www.agpen.fr/inscriptions/
Cas particulier : Les équipages participant au Championnat national de voile de la fédération des clubs de la Défense (FCD) doivent s'inscrire auprès de la FCD, et non sur le site internet de l'AGPEN.
<https://ligue-ouest.netexplorer.pro/#dl/6KPovRALDD>
La FCD s'occupera de l'inscription de tous les équipages FCD sur le site d'inscription au GPEN 2023.
- 4.6 **Documents exigibles à l'inscription pour les concurrents**
- a) Pour chaque concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile :**
- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
- ou
- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
 - pour les mineurs, du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur signé du représentant légal :
https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/medical/documents/Questionnaire_Sante_FFVoile_mineur.pdf
 - pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :**
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - pour les mineurs, le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur signé du représentant légal ou, pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).
- c) une autorisation parentale pour tout concurrent mineur, (fichier disponible sur le site internet de l'AGPEN – www.agpen.fr/documents de course)
- 4.7 **Documents exigibles à l'inscription pour le bateau**
- le certificat de jauge valide quand une règle de classe exige sa présentation.
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- 4.8 Chaque skipper devra, au moment de son inscription en ligne, lire et valider en cochant une case les engagements suivants :
- « *Le skipper accepte, en son nom et au nom de son équipage, de se soumettre aux Règles de Course à la Voile et à toutes autres règles régissant cette épreuve.* ».
 - « *Il atteste de la conformité du matériel obligatoire embarqué à bord de son bateau.* ».

4.9 Accompagnateurs

Tous les accompagnateurs devront s'inscrire sur le site d'inscription au GPEN 2023 et s'acquitter des droits mentionnés en 5(i).

4.10 Impératifs de sécurité conditionnant l'accès au site de l'Ecole navale :

L'accès au site de l'Ecole navale étant soumis à l'autorisation des autorités militaires, les biodata des équipages, accompagnateurs et participants non navigants sont demandés lors du processus d'inscription en ligne sur le site internet de l'AGPEN www.agpen.fr/inscriptions

Ces renseignements sont particulièrement importants pour :

- les équipages et accompagnateurs de J80, J70, First Seascope 18 et 24, Mach 6.50, Flying Fifteen, Waszp et Birdyfish, qui courent à l'Ecole navale ;
- les chauffeurs convoyeurs des voiliers courant sur le rond de l'Ecole navale (J80, J70, Mach 6.50, First Seascope 18 et 24, Flying Fifteen, Birdyfish et Waszp) qui ont besoin d'accéder sur le site.
- les équipages et accompagnateurs des autres zones de course qui souhaitent participer à la cérémonie de remise des prix et au diner des équipages du samedi soir.

En raison des délais de traitement des demandes d'accès, les renseignements demandés doivent parvenir à l'AO dès que possible, et dans tous les cas avant la clôture des inscriptions fixées au 27/04/2023 pour les personnes de nationalité étrangère et au 12/05/2023 pour les personnes de nationalité française.

L'AO ne pourra être tenue responsable en cas de refus d'accès au site de l'Ecole navale par les autorités militaires. L'impossibilité d'accès au site ne pourra donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1).

5. DROITS A PAYER :

(i) Montant des frais d'inscription :

Classes	Jusqu'au 4 mai 2023	A partir du 5 mai 2023
First Seascope 18, Corsaire, Open 5.70, Gibsea plus.	210 €	250 €
Flying Fifteen, Birdyfish, Open 5.00	140 €	180 €
J80, DIAM24 OD, First Seascope 24, J70, Mach 6.50	270 €	310 €
Handi Voile (MiniJ, Néo 4.95)	50 € / 100€ (Handi double)	90 € / 140 € (Handi double)
Figaro Beneteau 3	350 €	390 €
Waszp	70 €	110 €
Accompagnateur	50 €	90 €
Accompagnateur Handivalide	gratuit	gratuit

(ii) Modes de règlement :

L'inscription se faisant exclusivement en ligne, les paiements doivent se faire en ligne **par carte bancaire**. Les équipages ne disposant pas de carte bancaire doivent se signaler par email à l'adresse mail inscriptions@agpen.fr. **Exceptionnellement et après accord préalable reçu par mail**, ce règlement se fera par virement bancaire à :

Titulaire du compte : **Association de soutien au Grand Prix Ecole Naval (ou AGPEN)**,

IBAN : FR76 1380 7005 6151 0219 5649 450

BIC : CCBPFRPPNAN

IMPORTANT : Préciser classe, nom et numéro de voile du bateau dans le libellé de votre virement.

Les inscriptions seront intégralement remboursées si l'évènement est annulé suite à une décision du gouvernement Français.

Sauf cas de force majeure, laissé à l'appréciation de l'AO, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation d'un bateau après le 27/04/2023.

Si un concurrent ou un accompagnateur inscrit à l'épreuve ne peut se rendre sur le lieu de la compétition en raison de mesures sanitaires et sécuritaires appliquées par sa région ou son pays, réduisant de fait la mobilité ou les possibilités de déplacement vers le lieu de la compétition, aucune demande de

remboursement concernant les frais de déplacement et d'hébergement, versés par les participants, ne pourra être acceptée.

En s'inscrivant à la compétition, chaque participant reconnaît être conscient de cet état de fait.

6. PUBLICITE :

[DP] [NP] Les bateaux doivent arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

7. PROGRAMME :

L'organisation des ronds est déléguée par l'AO aux associations et centres nautiques affiliés FFVoile, sous couvert d'une convention, comme suit :

- Ecole navale : Club de Voile Ailée
- Brest : Brest Bretagne Nautisme et Handivoile Brest
- Camaret : Club Léo Lagrange
- Roscanvel : Centre Nautique de Roscanvel

Conformément à l'article 3.1 de l'avis de course, les informations seront transmises par le site internet du GPEN-CFMH : www.agpen.fr

7.1 Conformément au programme ci-dessous, l'accueil sera réalisé par site :

- Zones A, B et C - à l'École Navale pour J80, J70, Mach 6.50, First Seacape 18 et 24, Flying Fifteen, Waszp et Birdyfish (bâtiment Ailée)
- Zones D et E - à Brest (Port du Moulin Blanc - salle Cormorandière) pour Mini J, Néo 4.95 et Open 5.70
- Zone F - à Camaret à la capitainerie du port pour Diam 24OD et Figaro Beneteau 3
- Zone G - à Roscanvel au Fort de Roscanvel pour Corsaire, Gibsea plus et Open 5.00

7.2 Programme

	Zones et classes	Mercredi 17 mai	Jeudi 18 mai	Vendredi 19 mai	Samedi 20 mai	Dimanche 21 mai
ÉCOLE NAVALE – CLUB AILÉE	Zone A J80	08h30-19h30 Grutages	8h30-12h30 Grutages	07h45–09h15 Petit déjeuner des équipages	07h45-09h15 Petit déjeuner des équipages	07h30 Grutages, Sorties de l'eau
	Zone B J70 Mach 6.50 First Seacape 18 et 24 Flying Fifteen	15h00-19h30 Accueil	8h30-12h30 Accueil	09h30 Briefing carré Ailée	09h15 Briefing carré Ailée	
	Zone C Waszp Birdyfish		12h30 Briefing carré Ailée 14h30 1 ^{er} signal d'avertissement	10h45 1 ^{er} signal d'avertissement	10h30 1er signal d'avertissement	
			20h00 Dîner des équipages Ecole Navale	19h30 Dîner des équipages Espace Nautique Lanvéoc	A partir de 16h30 Grutages	
					19h30 Remise des prix	
					20h30 Dîner des équipages	
BREST - BBN + HANDIVOILE	Zone D Mini J Neo 4.95	13h30 19h00 Mises à l'eau	08h30-11h00 Accueil	09h00-10h30 Café d'accueil	09h00-10h30 Café d'accueil	Sorties de l'eau
	Zone E Open 5.70	13h00-19h00 Accueil	11h30 Briefing	11h00 1 ^{er} signal d'avertissement	11h00 1er signal d'avertissement	
			14h00 1 ^{er} signal d'avertissement		18h00 Départ des concurrents Handivoile vers Ecole Navale, en bus	
			19h00 Dîner des équipages	19h00 Dîner des équipages	19h30 Remise des prix à l'Ecole navale	
					20h30 Dîner des équipages à l'Ecole navale	

CAMARET - LEO LAGRANGE	Zone F Diam 24OD Figaro Beneteau 3	08h30-19h30 Mises à l'eau 09h00-19h00 Accueil	8h30-12h00 Mises à l'eau Accueil 14h00 1 ^{er} signal d'avertissement 19h30 Dîner des équipages	08h00-09h15 Petits déjeuners des équipages 10h45 1 ^{er} signal d'avertissement 19h30 Dîner des équipages	07h45-08h45 Petits déjeuners des équipages 10h30 1 ^{er} signal d'avertissement 19h30 Remise des prix à l'École navale 20h30 Dîner des équipages à l'École navale	Sorties de l'eau
ROSCANVEL - CNR	Zone G Corsaire Gibsea plus Open 5.00	08h30-19h30 Grutages Mises à l'eau	09h00 Accueil 14h00 1 ^{er} signal d'avertissement 19h00 Dîner des équipages	09h00-10h30 Café d'accueil 10h30 1 ^{er} signal d'avertissement 19h00 Dîner des équipages	09h00-10h30 Café d'accueil 10h30 1 ^{er} signal d'avertissement A partir de 16h30 Grutages 19h30 Remise des prix à l'École navale 20h30 Dîner des équipages à l'École navale	

Pour les grutages du dimanche 21 mai, les équipages devront respecter l'ordre de grutage défini par l'AO et affiché au tableau officiel d'information et sur chaque site.

8. JAUGE ET MISE A L'EAU DES BATEAUX :

8.1 **Aucune certification de voile ne sera organisée pendant la confirmation des inscriptions.**

Si les règles de classe l'exigent, une pesée des équipages pourra être effectuée par tirage au sort.

8.2 Les flottes seront réparties entre les sites conformément à l'AC 7.1. L'AO pourra modifier cette répartition par avenant. La mise à l'eau des bateaux se fera conformément au programme ci-dessus sur les sites de course des différentes classes.

L'AO prendra en charge, pour chaque bateau inscrit définitivement, les frais correspondants aux taxes d'amarrage dans les ports de Camaret, Roscanvel et Brest Port du Moulin Blanc.

L'AO prendra également en charge une mise à l'eau avant l'épreuve et une sortie de l'eau à la fin de l'épreuve.

8.3 Les bateaux seront grutés avec leurs propres sangles ou élingues, conformes aux normes de grutage. **Le mâtage et le démâtage seront effectués par les équipages.**

9. PARCOURS :

L'emplacement des zones de course est défini en annexe 4.

Les parcours seront de type « Aller-Retour », « Speed Crossing » et courses côtières.

D'autres types de parcours pourront être mis en place.

10. SYSTEME DE PENALITE :

10.1 Pour l'ensemble des classes admises à participer à l'épreuve, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

10.2 Un jugement sur l'eau, dont les modalités seront précisées dans les IC, pourra être mis en place.

10.3 Pour les Open 5.70, l'annexe Umpire Fleet s'appliquera et est jointe au présent AC (annexe 2).

11. CLASSEMENTS ET TITRES :

- 11.1. Le nombre minimum de courses pour valider l'épreuve est de 3.
- 11.2. Les titres de « Champion de France » seront décernés aux premiers équipages des classes J80, J70 et Open 5.70 conformément au règlement du Championnat de France Monotypes Habitables 2023 disponible à l'adresse suivante :
https://www.ffvoile.fr/ffv/web/pratique/habitable/Reglement_CFMH_2021_2024.pdf
Pour les classes Diam 24 OD, First Seascope 24, Corsaire, First Seascope 18 et Waszp, un titre de « champion de France » sera décerné sous réserve de la participation d'au moins 15 bateaux à la compétition.
Les autres classes admises concourront pour le Grand Prix de l'Ecole Navale.
Les titres de « Champion de France » pourront être décernés à des équipages étrangers.
- 11.3. Les trois premiers équipages de chaque classe admise seront récompensés.
- 11.4. Championnat national de voile de la fédération des clubs de la Défense :
Le trophée du Championnat national de voile de la fédération des clubs de la Défense (FCD) sera remis au premier J80 dont la totalité des membres d'équipage aura justifié, pendant la confirmation des inscriptions, de son appartenance à un club de la Défense. Afin de s'en assurer, les équipages souhaitant participer à ce championnat doivent s'inscrire auprès de la FCD. Ce résultat sera obtenu par extraction du classement général sans recalcul de points.
- 11.5. Masters J80 de l'UNSS :
Six équipages ayant concouru au championnat de France de voile **UNSS** seront sélectionnés par l'UNSS pour participer au Masters J80 de l'UNSS. Le classement de cette épreuve sera obtenu par extraction du classement général sans recalcul de points.
- 11.6. Le premier équipage de Figaro Beneteau 3 constitué de 4 membres, dont un membre sera une femme et deux membres seront âgés de moins de 26 ans pourra être honoré lors de la remise des prix.

12. EMLACEMENT :

[NP] [DP] Les bateaux devront rester à la place qui leur sera attribuée par l'AO à leur arrivée.

13. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU :

- 13.1. [DP] [NP] A l'exception des Waszp, Birdyfish et Diam 24OD, pendant toute la durée de la compétition, les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau sauf sous réserve et selon les termes d'autorisation écrite rédigée par le skipper et validée au préalable par le comité de course.
- 13.2. Sauf pour les Diam 24OD, Waszp et Birdyfish, dans le cas où l'Autorité Portuaire le déciderait, l'Autorité Organisatrice de la Course pourrait demander aux concurrents de se tenir prêts à appareiller pour un autre port de la rade. Un équipage suffisant pour la manœuvre devra alors être maintenu en permanence à bord. Dès l'ordre d'exécution, les bateaux concernés devront impérativement rejoindre le port désigné. En cas de non-respect, le bateau pourra, après instruction, être classé DNE par le jury, et ce sans préjuger de toute action en justice que l'autorité organisatrice pourrait diligenter.

14. PROTECTION DES DONNEES :

- 14.1. Droit à l'image et à l'apparence :
En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 14.2. Utilisation des données personnelles des participants :
En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors.
La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors, pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

15. ETABLISSEMENT DES RISQUES :

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent les vents et la mer forts, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre des bateaux, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. **Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.**

16. INFORMATIONS :

16.1. **L'hébergement des concurrents n'est pas pris en charge par l'organisateur, à l'exception des équipages inscrits au Championnat national de voile de la fédération des clubs de la Défense et au Masters J80 de l'UNSS qui sont logés à l'Ecole navale.**

16.2 Renseignements Hébergement :

La liste des hébergeurs partenaires, qui ont réservé jusqu'au 15 mars des logements pour les concurrents du GPEN-CFMH, est disponible sur le site :

<https://www.agpen.fr/hebergements/>

Le week-end de l'Ascension étant très prisé dans la région et les hébergements limités, il est vivement conseillé aux concurrents de réserver leur hébergement dès leur inscription.

D'autres informations sont disponibles sur les sites des offices du tourisme.

Office du tourisme de Crozon www.crozon-tourisme.bzh/

Office du tourisme de Camaret www.camaret-sur-mer.fr/fr/decouvrir-camaret/office-de-tourisme

Office du tourisme de Brest www.brest-metropole-tourisme.fr/

16.3 Contacts :

FEDERATION FRANCAISE DE VOILE

Pratiques Sportives Habitable

17 rue Henri Bocquillon – 75015 PARIS

Tél. : 33 (0)1 40 60 37 07 - Fax. : 33 (0)1 40 60 37 37

Internet : www.ffvoile.fr

Marc BOUVET : marc.bouvet@ffvoile.fr Christophe GAUMONT : christophe.gaumont@ffvoile.fr

Organisation Technique :

Association de soutien au Grand Prix Ecole Navale (ou AGPEN)

BP 20

29160 CROZON

inscriptions@agpen.fr Internet : www.agpen.fr

16.4 Environnement :

Le Grand Prix de l'Ecole Navale - Championnat de France Monotypes Habitables est engagé dans une démarche environnementale. C'est un événement sportif qui se déroule dans des sites préservés (Natura 2000). Chaque concurrent veillera à respecter l'environnement, à appliquer le tri sélectif et à ne pas jeter ses déchets à la mer. Des sacs poubelles et des sacs de tri sélectif seront distribués lors de l'accueil.

16.5 Interdiction d'emploi de drones aériens :

L'AO informe les concurrents que la pointe Finistère abritant plusieurs installations militaires sensibles, la rade de Brest, la baie de Douarnenez ainsi que l'ouvert de la mer d'Iroise sont interdits à tout survol d'aéronef non militaire. Cette interdiction concerne également les vols de drones. Des vols professionnels peuvent être exceptionnellement autorisés par la préfecture maritime de Brest.

Annexe 1

Prescriptions of the Fédération Française de Voile Racing Rules of Sailing 2021-2024

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a jury.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76** (*Exclusion of boats or competitors*):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions.

Annexe 2 – UMPIRE FLEET – OPEN 5.70

UMPIRED FLEET RACING / COURSE EN FLOTTE JUGEE SUR L'EAU
Edition GRAND PRIX DE L'ECOLE NAVALE

Version : [08 février 2023]

Les courses en flotte jugées sur l'eau doivent être courues selon les Règles de Course à la Voile telles que modifiées par cette annexe. Les courses seront jugées sur l'eau. Les modifications de règles en UF1 ont été approuvées par World Sailing selon la réglementation 28.1.5(b), à la condition que seules les options proposées soient utilisées. Cette annexe s'applique uniquement quand il y est fait référence dans l'avis de course et qu'elle est disponible pour tous les concurrents.

UF1 MODIFICATIONS AUX DEFINITIONS, AUX REGLES DES CHAPITRES 1 ET 2, ET A LA REGLE 70

UF1.1 Ajouter à la définition de *Route normale* : « Un bateau effectuant une pénalité ou manœuvrant pour effectuer une pénalité ne navigue pas sur une *route normale* ».

UF1.2 Ajouter une nouvelle règle 7 au chapitre 1 :

7 DERNIER POINT DE CERTITUDE

« Les umpires supposeront que l'état d'un bateau ou sa relation avec un autre bateau n'a pas changé, tant qu'ils ne sont pas certains que cet état a changé. »

UF1.3 La règle 14 est modifiée comme suit :

14 EVITER LE CONTACT

14.1 Un bateau doit éviter le contact avec un autre bateau si cela est raisonnablement possible. Cependant, un bateau prioritaire ou un bateau naviguant dans la *place* ou dans la *place à la marque* à laquelle il a droit n'a pas besoin d'agir pour éviter le contact jusqu'à ce qu'il soit clair que l'autre bateau ne *se maintient pas à l'écart* ou ne donne pas la *place* ou la *place à la marque*.

14.2 Quand les umpires décident qu'un bateau a enfreint la règle 14 et qu'un dommage en a résulté, ils peuvent imposer une pénalité en points sans instruction selon le guide prévu en 14.3.

14.3

Niveau A - Dommage Mineur	La valeur, l'aspect général ni le fonctionnement normal du bateau ne sont significativement modifiés	Le bateau peut continuer à courir même si quelques travaux de surface peuvent être nécessaires après l'épreuve. Nécessite normalement moins d'une heure de travail	Pas de point de pénalité
Niveau B - Dommage	L'aspect général et/ou la valeur du bateau sont modifiés	Le dommage n'empêche pas l'utilisation normale du bateau dans cette course même si quelques travaux (provisaires) sont nécessaires avant son départ. Nécessite plus d'une heure de travail mais ne devrait pas normalement prendre plus de trois heures.	1 point de pénalité
Niveau C - Dommage Majeur	L'utilisation normale du bateau est compromise et son intégrité structurelle peut être affectée.	Le bateau devra être réparé avant de pouvoir courir de nouveau. Nécessite plus de trois heures de travail.	Pénalité à la discrétion du jury

- UF1.4** Quand la règle 20 s'applique, les signaux de bras suivants sont requis, en plus des appels à la voix :
- (a) pour *place* pour virer, pointer clairement et plusieurs fois vers la direction au vent, et
 - (b) pour « Virez », pointer clairement et plusieurs fois vers l'autre bateau et déplacer le bras vers la direction au vent.

UF1.5 La règle 70 est supprimée.

UF1.6 Règles expérimentales

- (a) La définition de *Place à la marque* est modifiée comme suit :
Place à la marque *Place* pour un bateau pour suivre sa *route normale* pour contourner ou passer la *marque* du côté requis.
Cependant, la *place à la marque* pour un bateau ne comprend pas la *place* pour virer de bord sauf s'il est *engagé* à l'intérieur et *au vent* du bateau tenu de donner la *place à la marque* et s'il *pare la marque* après son virement.
- (b) La règle 17 est supprimée.

UF2 MODIFICATIONS AUX AUTRES REGLES

UF2.1 sans objet

UF2.2 La règle 31 est modifiée comme suit :

31 TOUCHER UNE MARQUE

Pendant qu'il est *en course*, ni l'équipage ni une quelconque partie de la coque d'un bateau ne doit toucher une *marque* de départ avant de *prendre le départ*, une *marque* qui commence, délimite ou termine le bord du parcours sur lequel il navigue, ou une *marque* d'arrivée après avoir *fini*. De plus, pendant qu'il est *en course*, un bateau ne doit pas toucher un bateau du comité de course qui est également une *marque*.

UF2.3 sans objet

UF3 RECLAMATIONS ET PENALITES SUR L'EAU

UF3.1 Dans cette annexe, une « pénalité » signifie ce qui suit :

Une pénalité d'un tour est effectuée conformément à la règle 44.2.

UF3.2 La première phrase de la règle 44.1 est modifiée comme suit : « Un bateau peut effectuer une pénalité quand il est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 dans un incident pendant qu'il est *en course* (sauf la règle 14 quand il a causé dommage ou blessure), la règle 31 ou la règle 42. Cependant, quand il est susceptible d'avoir enfreint une règle du chapitre 2 et la règle 31 dans le même incident, il n'a pas besoin d'effectuer la pénalité pour l'infraction à la règle 31 »

UF3.3 Réclamations sur l'eau par des bateaux et pénalités

- (a) Pendant qu'il est en course, un bateau peut réclamer contre un autre bateau selon une règle du chapitre 2 (sauf la règle 14) ou selon la règle 31 ou la règle 42 ; cependant, un bateau peut réclamer selon une règle du chapitre 2 uniquement pour un incident dans lequel il était impliqué. Pour ce faire, il doit, pour chaque réclamation, héler « Proteste » et arborer ostensiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable. Il doit affaler le pavillon avant, ou à la première occasion raisonnable après qu'un bateau impliqué dans l'incident a effectué spontanément une pénalité ou après une décision d'umpire.
- (b) Un bateau qui réclame comme prévu dans la règle UF3.3(a) n'a pas droit à une instruction. A la place, un bateau impliqué dans l'incident peut reconnaître avoir enfreint une règle en effectuant spontanément une pénalité. Un umpire peut pénaliser tout bateau ayant enfreint une règle et n'ayant pas été exonéré, sauf si le bateau a effectué spontanément une pénalité.

UF3.4 Pénalités et réclamations à l'initiative d'un umpire

- (a) Quand un bateau
- (1) enfreint la règle 31 et n'effectue pas de pénalité,
 - (2) enfreint la règle 42,
 - (3) obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
 - (4) commet une infraction à la sportivité, ou
 - (5) ne respecte pas la règle UF3.6 ou n'effectue pas une pénalité quand un umpire lui impose de le faire,
 - (6) enfreint la règle de classe B5 (bateau) ou B8.3(b) (bout-dehors)
- un umpire peut le pénaliser sans réclamation d'un autre bateau. L'umpire peut imposer une pénalité ou plus, chacune d'entre elles étant signalée conformément à la règle UF3.5(b), ou le disqualifier selon la règle UF3.5(c), ou rapporter l'incident au jury pour action supplémentaire. Si un bateau est pénalisé selon la règle UF3.4(a)(5) pour ne pas avoir effectué une pénalité ou pour ne pas l'avoir effectuée correctement, la pénalité initiale est annulée,
- (b) Un umpire qui décide, en se basant sur sa propre observation ou sur un rapport reçu de quelque source que ce soit, qu'un bateau peut avoir enfreint une règle, autre que la règle UF3.6 ou que la règle 28 ou une règle listée dans la règle UF3.3(a), peut informer le jury pour qu'il prenne une action supplémentaire selon la règle 60.3. Cependant, il n'informerait pas le jury d'une infraction alléguée à la règle 14 sauf en cas de dommage ou blessure.

UF3.5 Signaux des umpires

Un umpire signalera une décision de la façon suivante :

- (a) un pavillon vert et blanc avec un long signal sonore signifie « pas de pénalité »
- (b) un pavillon rouge avec un long signal sonore signifie « une pénalité a été donnée ou reste en suspens ». L'umpire hêlera ou identifiera chaque bateau dans ce cas
- (c) un pavillon noir avec un long signal sonore signifie « un bateau est disqualifié ». L'umpire hêlera ou identifiera le bateau disqualifié.
- (d) un pavillon jaune avec un long signal sonore signifie : « les umpires n'ont pas établi suffisamment de faits pour prendre une décision »

UF3.6 Pénalités imposées

- (a) Un bateau pénalisé selon la règle UF3.5(b) doit effectuer une pénalité.
- (b) Un bateau disqualifié selon la règle UF3.5(c) doit quitter rapidement la zone de course.

UF4 ACTIONS DU COMITE DE COURSE

UF4.1 Après que les bateaux ont fini, le comité de course informera les concurrents des résultats sur le tableau officiel d'information.

UF5 RECLAMATIONS ; DEMANDES DE REPARATION OU DE REOUVERTURE ; APPELS ; AUTRES PROCEDURES

UF5.1 Aucune procédure d'aucune sorte ne peut être engagée en relation avec l'action ou l'absence d'action d'un umpire.

UF5.2 Un bateau a le droit d'avoir une instruction seulement quand les umpires ont fait un signal conformément à UF3.5(d) ou selon UF5.3.

UF5.3 Un bateau ayant l'intention de

- (a) réclamer contre un autre bateau selon une règle autre que la règle UF3.6 ou la règle 28, ou une règle listée dans la règle UF3.3(a),
- (b) réclamer contre un autre bateau selon la règle 14 s'il y a eu un contact ayant causé dommages ou blessure, ou

(c) demander réparation

doit informer le comité de course de la façon suivante :

A l'arrivée du dernier bateau ayant effectué le parcours et fini, le comité de course enverra rapidement un pavillon B pendant 2 minutes. Un bateau ayant l'intention de réclamer pourra informer le comité de course à son arrivée, avant l'affalée du pavillon B.

- UF5.4** Le temps limité défini dans la règle UF5.3 s'applique également aux réclamations selon les règles UF5.9, UF5.10 et UF5.11 quand ces réclamations sont autorisées. Le jury doit prolonger ce temps limite s'il existe une bonne raison de le faire.
- UF5.5** Le comité de course doit informer rapidement le jury de toute réclamation ou demande de réparation faite selon la règle UF5.3.
- UF5.6** La troisième phrase de la règle 61.1(a) et la totalité de la règle 61.1(a)(2) sont supprimées.
La règle 62.1(a) est supprimée.
- UF5.7** Les trois premières phrases de la règle 64.2 sont modifiées comme suit : « Quand le jury décide qu'un bateau qui est *partie* dans une instruction de réclamation a enfreint une règle, il peut imposer une pénalité autre que la disqualification, et il peut prendre tout autre arrangement pour les résultats qu'il considère équitable. Si un bateau enfreint une *règle* quand il n'est pas *en course*, le jury doit décider s'il appliquera une pénalité dans la course la plus proche dans le temps à cet incident ou s'il prendra tout autre arrangement ».
- UF5.8** Instructions
Sauf pour une instruction selon la règle 69.2
- (a) Les réclamations et les demandes de réparation n'ont pas besoin d'être faites par écrit.
- (b) Le jury peut informer le réclamant et programmer l'instruction de toute façon qu'il estime appropriée et peut le communiquer oralement.
- (c) Le jury peut recueillir les dépositions et conduire l'instruction de toute façon qu'il estime appropriée et peut communiquer sa décision oralement.
- (d) Si le jury décide qu'une infraction à une règle n'a pas affecté le résultat de la course, il peut imposer une pénalité en points ou en fraction de points ou prendre tout autre arrangement qu'il considère comme équitable, qui peut être de n'imposer aucune pénalité.
- (e) Si le jury pénalise un bateau conformément à la règle UF5.7 ou si une pénalité standard est appliquée, tous les autres bateaux seront informés de la modification du score du bateau pénalisé.
- UF5.9** Le comité de course ne réclamera pas contre un bateau.
- UF5.10** Le jury peut réclamer contre un bateau selon la règle 60.3. Cependant, il ne réclamera pas contre un bateau pour une infraction à la règle UF3.6 ou à la règle 28, ou une règle listée dans la règle UF3.3(a), ou la règle 14 sauf en cas de dommage ou blessure.
- UF5.11** Le comité technique réclamera contre un bateau seulement selon la règle 60.4 quand il décide qu'un bateau ou un équipement personnel ne respecte pas les règles de classe, la règle 50, ou les règles des réglementations d'équipement de l'épreuve, si elles existent. Dans ce cas, le comité technique doit réclamer.
- UF5.12** La règle 66.2 est modifiée comme suit « Une *partie* dans l'instruction selon cette annexe ne peut demander une réouverture ».

Annexe 3 – Marées et coefficients (en TU+2)

BREST

Mercredi 17 mai 2023			
	Heure	Hauteur	Coefficient
PM	04:06	6.61	79
BM	10:27	1.49	---
PM	16:32	6.59	82
BM	22:51	1.45	---

Jeudi 18 mai 2023				Vendredi 19 mai 2023				Samedi 20 mai 2023				Dimanche 21 mai 2023			
	Heure	Hauteur	Coefficient		Heure	Hauteur	Coefficient		Heure	Hauteur	Coefficient		Heure	Hauteur	Coefficient
PM	04:51	6.78	85	PM	05:33	6.83	87	BM	00:15	1.33	---	BM	00:54	1.41	---
BM	11:12	1.37	---	BM	11:53	1.35	---	PM	06:12	6.78	87	PM	06:50	6.64	83
PM	17:14	6.76	86	PM	17:52	6.83	87	BM	12:32	1.43	---	BM	13:08	1.59	---
BM	23:34	1.33	---	---	---	---	---	PM	18:28	6.80	85	PM	19:03	6.69	80

CAMARET

Mercredi 17 mai 2023			
	Heure	Hauteur	Coefficient
PM	03:54	6.20	79
BM	10:11	1.33	---
PM	16:21	6.14	82
BM	22:35	1.36	---

Jeudi 18 mai 2023				Vendredi 19 mai 2023				Samedi 20 mai 2023				Dimanche 21 mai 2023			
	Heure	Hauteur	Coefficient		Heure	Hauteur	Coefficient		Heure	Hauteur	Coefficient		Heure	Hauteur	Coefficient
PM	04:40	6.39	85	PM	05:23	6.47	87	BM	00:01	1.21	---	BM	00:42	1.30	---
BM	10:56	1.22	---	BM	11:38	1.22	---	PM	06:03	6.44	87	PM	06:42	6.31	83
PM	17:03	6.34	86	PM	17:44	6.44	87	BM	12:17	1.31	---	BM	12:55	1.49	---
BM	23:19	1.23	---	---	---	---	---	PM	18:22	6.44	85	PM	18:59	6.33	80

Annexe 4 - Zones de course

Zone A - Ecole Navale - Rose : J80

Zone B - Ecole Navale - Jaune : J70, Mach 6.50, First Seacape 18 et 24, Flying Fifteen

Zone C - Ecole Navale - Gris : Waszp et Birdyfish

Zone D - Brest - Bleue : Mini J et Néo 4.95

Zone E - Brest - Verte : Open 5.70

Zone F - Camaret - Orange et Mer d'Iroise : Diam 24OD et Figaro Beneteau 3

Zone G - Roscanvel - Marron : Corsaire, Gibsea plus, Open 5.00

En Rouge, Zone Interdite de l'Île Longue

